L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 18 SEPTEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

EGAREE—Une vache blanche et rouge, grosseur moy nne, cornes relevées, boucle en zinc à l'oreille droite, cinq ans. Récompense libérale à qui la ramènera ou donnera des renseignements à B. Calla, Carrollton Ave., ou à Tibler Bros', coin Canal et Derbigny.
18 sept—3f

ON DEMANDE.

ON demande—Des ouvrières pour faire du linge de dessous. S'adresser 81 rue de Chartres. 17sept—2f

A VENDRE.

UN Café au No 75 rue North Peters.
11sept—2sem—Jeu Dim

GROCERIE, coin Tonti et Ursulines, pour cause de départ du propriétaire. S'adresser sur les lieux. 17 sept—7f

MAGNIFIQUES Vaches laitières (Créoles). S'adresser, H. Mehnert, 378 Magazine. 7 sept—1m

A LOUER

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—17

Nos 7 et 9 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet 25 juin 17

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Successions de Bernard Brink et d'Elizabeth Wessing, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 4,951.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Joseph Wessing à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Joseph Wessing à la propriété ci après décrite, savoir: 1° Six certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues General Taylor, Austerlitz, Chestnut et Colisée, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et mesurent comme suit: le lot No 1 forme le coin des rues Chestnut et Austerlitz, et mesure trente deux pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur et façade à la rue Chestnut de quatre-vingt-quatorze pieds, onze pouces et trente-deux pieds, trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor et quatre vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 2 et le lot No 2 a trente-deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds, trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 1 et quatre vingt six pieds six pouces sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Général Taylor sur une profondeur de quatre vingt six pieds sur le côté du No 2 et quatre vingt-deux pieds trois pouces sur le côté du lot No 4. Le lot No 4 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Général Taylor sur une profondeur de quatre vingt deux pieds trois pouces sur le côté du lot No 3, et soixante-dix huit pieds sur le côté du lot No 5. Le lot No 5 a soixante trois pieds de face à la rue Austerlitz, soixante-trois pieds six pouces de face à la rue Général Taylor sur une profondeur de soixante-dix-huit pieds sur le côté du lot No 4, et soixante-neuf pieds sept pouces sur le côté du lot No 6. Le lot No 6 a soixante quatre pieds de face à la rue Austerlitz, et soixante-quatre pieds six pouces et six lignes de face à la rue Général Taylor sur une profondeur de soixante-neuf pieds sept pouces sur la ligne du lot No 5, et une profondeur et façade à la rue Colisée de soixante-un pieds un pouce et forme le coin des rues Austerlitz et Colisée:

2° Aussi la propriété au nom de Joseph Wessing dans l'ilet No 214, borné par les rues Delachaise, Magazine, Aline et Live Oak, désigné par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk ancien notaire en cette ville, comme plan No 52 et mesurent suivant le dit plan comme suit, savoir: le lot No 5 vingt-huit pieds de face à la rue Magazine sur cent vingt huit pieds trois pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 6 forme le coin des rues Magazine et Delachaise et a vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur dans le fond, cent vingt pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de face à la rue Delachaise et cent vingt huit pieds trois pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Chas. C. Gaines et als., vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jas. W. Gaines, exécuteur testamentaire datif et syndic des créanciers de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
18sept—18 23 27

Succession de Louis Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,981.—Division D.—Attendu que Taylor McKeethen, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Thompson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
17 sept—17 20 26

Succession de Rosario Muntalbano.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,538—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Owen Riedy administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
17 sept—17 20 26

Succession de H. N. Siebrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,977—Division E. Attendu que Mlle Maria Siebrecht a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu H. N. Siebrecht, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
17 sept—17 20 26

Succession de Chas. Bühler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,893—Division E—Attendu que Charles Wirth a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Charles Bühler, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
13 sept—13 18 22

Succession de Henry Buttmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,580—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Henry Buttmann administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
12 sept—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS

Alfred S. Jackson vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,489—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Louis P. Paquet, syndic de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
18 sept—18 23 27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,958—Division D.—John McGuinness vs ses créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens de John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit acceptée par la cour, et qu'une réunion de ceux-ci soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que Aug. Bernau, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels du dit John McGuinness soit suspendues.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, juge.
Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
10 sept—10 27—oct 14

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans.
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, accessibles en tout, équilibrés pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.
Ateliers de réparations de pianos une spécialité. 20 mars—

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel sont joints les fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 14 OCT. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de..	100,000,....	100,000
1	Lot de..	50,000,.....	50,000
1	Lot de..	25,000,.....	25,000
2	Lots de..	10,000,.....	20,000
5	Lots de..	5,000,......	25,000
25	Lots de..	1,000,......	25,000
100	Lots de..	500	50,000
200	Lots de..	300,......	60,000
500	Lots de..	200,......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300,	......	30,000
100 Lots de...$200,	......	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit.......	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à....	$1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.
Moyen prompt et sûr d'acheter un billet. S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Remettre par Notes Postales, Mandats d'argent sur les Compagnies d'Express, Change sur New-York ou la Nouvelle-Orléans par lettre ordinaire adressée à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Nous payons frais sur tout argent à nous envoyé par Express, ce qui est le moyen le plus sûr.

Adresser les lettres enregistrées à la
Banque Nationale de la Nlle-Orléans,
Nouvelle-Orléans, Lne.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Un an..................	$12 00
Six mois................	6 00
Trois mois..............	3 00
Un mois.................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an..................	$3 00
Six mois................	1 50
Quatre mois.............	1 00
Un mois.................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur

BUREAUX ET ATELIERS
73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un ou ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque, tenu à cet effet, et après que trente jours d'avis de ce meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits réduisant le fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiels exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE,	J. LANGLES,
H. LOCTE,	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

New Orleans Brewing Association.

Peter Blaise, Président; H. P. Dielmann, Vice-Président: Ernest Pragst, Secrétaire.

BUREAUX:
No 194 RUE COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS.
31 août—1 an—dim

Excellent travail. Prompts retours.

MOULIN A RIZ COLOMBIA.
NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur le sus-nommé moulin, un des plus grands des Etats-Unis. Il est parfaitement installé avec les machines les meilleures et les plus modernes pour écaler le riz, et ses produits sont égalés par peu et inférieurs à aucun.

Ventes garanties; comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été disposé des marchandises.

Ventes assurées non seulement pour la farine No 1 et No 2, mais aussi pour la bâle.

Comparativement, des prix plus élevés sont obtenus pour le riz et ses produits au Nord.

Nous avons des dates non arrêtées la seconde et la troisième semaine de septembre et au mois d'octobre.

Avances faites si l'on en désire; intérêt dessus au taux de 6 pour cent par an.

Droit de moudre le même—régulier—qu'à la Nouvelle-Orléans; frais de vente les mêmes aussi. Consignations et correspondances sollicitées.

DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.
26 août 9m—dim mer jeu

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Miro, dans le carré d'ilet borné par les dites rues et les rues Gravier et Tonti.

Lafayette Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,744.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, désigné par le No 26 sur un plan fait par A. de Armas, ingénieur le 12 mai 1870, et déposé à l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, comme plan No 29 du Livre de Plans No 70. Le dit lot forme le coin des rues Commune et Miro et mesure trente pieds trois pouces de face à la rue Commune sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Miro.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 aout—18 25—sept 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE

Citizens Bank of Louisiana vs. L. Mollo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,750.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 28 dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St Pierre; les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 5 mesure vingt pieds de face à la rue Remparts, sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 4, 6 et 28; et le lot No 28 mesure vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 5, 27 et 29, conformément à un plan déposé aux bureaux de la Navigation Company of Orleans; ensemble avec toutes les bâtisses sur les dits lots de terre, et tous les droits, voies, etc., qui y appartiennent, ensemble avec 101 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de dix huit cent dix-huit dollars, le montant des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec intérêt à 8 pour cent par an sur $202 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre assumera le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée, conformément à la charte et lois de la Banque; à savoir la somme de sept mille deux cent soixante douze dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et ses lois et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29 oct 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE

Leon Lavedan vs. Geo. W. Purcell et Ed. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,819.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 14 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titres et intérêts de George W. Purcell et Edward M. Purcell ou de la succession du dit Edward M. Purcell à la propriété foncière ci après décrite, savoir:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Denis, Troisième, St Patrick et Quatrième désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan du dit ilet fait par C. A. Hedin, voyer daté du 5 juillet 1852 déposé pour référence en l'étude de James Graham ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots se touchent et mesurent chacun trente et un pieds trois pouces de face à la rue St Denis sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No 100 dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Fulton, Première et Soraparu; le dit lot mesure trente pieds sept pouces de face à la rue Chippewa sur cent vingt pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Washington, Chestnut, Sixième et Colisée désigné par le No 7 et mesurant vingt huit pieds de face à la rue Washington sur cent pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,
11 sept—11 18 25—2 9 14 oct

ANNONCE JUDICIAIRE

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Louise Adélaïde Cannon et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,868—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste-Marie de cette ville formant le coin des rues Commune et Tremé, désigné par le No 1 de l'ilet No 13 sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. De Armas, ancien notaire par un acte daté le 6 décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure française, quatre-vingts pieds de face à la rue Commune, quatre vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue Tremé par quatre-vingt dix huit pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot No 9, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits et privilèges ci-après attachés. Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation des plaignants, dit sons la somme de douze cents dollars avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er avril 1875, et une autre somme de deux mille cent dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme à partir du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $50 de cette somme à partir du 1er décembre 1876, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1886 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de $7,900, et l'acquéreur assumera tous les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Vaughan et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,811—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par la Promenade Triton, maintenant rue Delord, les rues Calliope, Dryades et Remparts, anciennement rue Hercules, et désigné par le No 5 sur un certain plan du même et d'autres lots, dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 1er mai 1852, et déposé pour référence, au bureau de T. O. Stark, notaire, comme plan No 106. Le dit lot mesure d'après le dit plan, trente-cinq pieds, six pouces et quatre lignes de face à la dite rue Dryades, quarante neuf pieds six pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds du côté vers la rue Calliope et cent vingt-huit pieds neuf pouces et quatre lignes sur la ligne du côté opposé vers la Promenade Triton, maintenant rue Delord, attenant au lot No 4 sur le dit plan. Ensemble avec 29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $522, montant de contributions sur les dites actions du fonds-capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera, en outre, le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due, mais est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque, à savoir: la somme de $2,088, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et à ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
9sept—9 16 23 30 oct 7 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Catharine Wesenbach et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 8 de la rue Palmyre, et tous les droits, passages, privilèges, etc., y appartenant en quelque sorte, situé dans le 1er district de cette ville, désigné par le No 28 du carré d'ilet No 21 borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny et Gasquet, ci devant Jackson, selon un plan de Joseph Pilié, voyer de la 2me municipalité, en date du 1er mai 1840, et déposé en l'étude de L. McCaylancien notaire en cette ville; le dit terrain mesure au pied anglais, vingt cinq pieds de façade rue Palmyre, sur une profondeur de cent-six pieds sept pouces entre lignes parallèles. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur, soit deux cent quatre-vingt dollars, le montant du dit prêt sur les actions avec 10 0/0 d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1880, et la somme additionnelle de $900, montant des dites contributions sur les dites actions, avec 8 0/0 cent d'intérêt par an sur $100 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100, du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889 et avec les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore due mais sujette à être demandée d'après la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de trois mille six cents dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29—6 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth M. Comlonge et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,748.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée (maintenant Peters) et North Market, mesurant vingt et un pieds sept pouces de face à la rue Delord sur cinquante huit pieds au pouce de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, et conformément à un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, le 12 avril 1849.

Ensemble avec vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane comme garantie et attachée à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, dans la somme de cent vingt piastres, montant du prêt en stock avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1881, et une autre somme de trois cent soixante piastres, montant de contributions sur les dites actions de stock, avec huit pour cent d'intérêt par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1884 et avec huit pour cent par an sur $40 du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1887 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec huit pour cent par an sur $40 du 1er décembre 1889. Et les frais et charge du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothéquée par encore due, mais sujet à être demandée sous la Charte et les lois de la Banque, à savoir: la somme de quatorze-cent vingt piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte et ses lois et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 août—19 26—sept 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande Presse à Coton et entrepôt de valeur dans l'ilet borné par les rues Franklin, Calliope, Euphrosine et Remparts,

Dans l'affaire de

La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,727—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes et appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Remparts Euphrosine, Franklin et Calliope composé de douze lots, désignés par les numéros un à douze exclusivement, sur une esquisse certifiée d'un sépantage, daté du 1er février 1884, et dressée par Arthur de Armas, député voyer de la ville, annexé à un acte de vente à Michel Connell, passé pardevant M. Voorhies, notaire en cette ville, le 16 juin 1886.

D'après le dit plan, la dite portion de terre mesure, en mesure américaine deux cent soixante huit pieds, dix pouces et trois lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton), deux cent trente deux pieds, trois pouces et sept lignes de face à la rue Calliope, deux cent soixante huit pieds dix pouces, et trois lignes de face à la rue Euphrosine et deux cent quarante deux pieds, six pouces et sept lignes sur une ligne de la rue Remparts, le divisant de la portion de terre acquise de Mme Morin et des héritiers de Nicholas Connell, d'après un acte de vente qui il est fait allusion passé pardevant le dit notaire M. Voorhies, le 16 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19août—19 26—2 9 16 20sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry Charbonnet, tuteur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,809—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le 2me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Dumaine, St Philippe et Royale, désigné par la lettre A sur une esquisse déposée dans le bureau de A. Doriocourt, ex notaire.

Le dit lot ayant dix neuf pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue de Chartres, soixante dix huit pieds cinq pouces six lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Dumaine, vingt et un pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne du fond, cinquante et un pieds six pouces de face sur un couloir ou allée qui est en commun au lot décrit ci dessus et au lot adjacent, laquelle allée en commun est de quatre pieds de large; trois pieds un pouce cinq lignes sur une ligne s'ouvrant obliquement vers la rue St-Philippe, puis courant sur une ligne droite jusqu'à ce qu'elle arrive à la ligne de profondeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges et servitudes y appartenant sans réserve. Ensemble avec 87 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en garantie et attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation des plaignants, dans la somme de six cents quatre-vingt-dix piastres, avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er décembre 1879, montant du dit prêt sur actions (stock loan) et une autre somme de quinze cent soixante-six piastres, le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889 et les frais de procédures et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothéquée du capital (mortgage stock debt), dette non due encore mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque, à savoir: La somme de six mille deux cent soixante quatre piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 sept—2 9 16 23 30—oct 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Cassetta.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,724—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le numéro 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 22 août 1850, et déposé en l'étude de Alphonse Boudousquié, ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
3 sept—3 10 17 24—oct 1er 4

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Commerciale de Choix dans le Premier District.

Dans l'affaire de Peter Johnson vs August Bernau.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E., No 30,263

Vente pour effectuer un partage.

PAR ONORATO & STUART,—Charles D. Stuart, encanteur — Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, décrétant un partage dans cette affaire rendu le 2 juin 1890 et signé le 6 juin 1890, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues St-Joseph, Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters, Julia et Commerce, désigné par le No 118, formant l'encoignure des rues St-Joseph et Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters et mesurant en mesure américaine 17 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters, 17 pieds 6 pouces et 4 lignes dans le fond sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue St-Joseph.

Voyez le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, ou à un an à l'option de l'acquéreur. La partie à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devant porter toutes les clauses de garanties usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer la collection, les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16sept—16 20 27—oct4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu du bar room, installations, tables, chaises, etc.,
Coin des rues Palmyre et Claiborne. Aussi un lot de comptes ouverts. Dans l'affaire de J. B. Campbell vs ses créanciers.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D—No 30,712

VENTE DE SYNDIC.

PAR ONORATO & STUART—Chas. D. Stuart, encanteur, Bureau No 16 rue Bourbon—VENDREDI, 26 septembre 1890, à 10 30 heures A. M. sur les lieux coin des rues Palmyre et Claiborne, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, daté du 12 septembre 1890 il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir—

Le contenu du dit local comprenant les accessoires d'un bar room, vins, liqueurs, installations, etc. Aussi un lot de comptes ouverts. Le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant 16 sept—16 23 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Mme Amélia A. Sarnain.

Résidence de famille à deux étages, délicieusement située dans le meilleur emplacement d'Alger, No 39 rue Lavergne. Un lot vacant de choix adjoignant le terrain ci-dessus, arbrisseaux, fleurs, etc., aussi meubles et effets mobiliers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 30,852

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, Division C siégeant à la place de l'Honorable Fred. D. King, juge de la dite cour Division B, maintenant absent en congé, daté le 11 septembre 1890 nous procéderons à la vente pour le compte de la dite succession, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Lavergne, Barthélemy, Peters et Delaronde; le dit lot est désigné par le No 15 de l'ilet No 14, mesurant 30 pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, au pied français. Les bâtisses ci dessus sont désignées par le numéro municipal 39 rue Lavergne.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Lavergne, Barthélemy, Peters et Delaronde; le dit lot est désigné par le No 14 de l'ilet No 14, mesurant 30 pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds au pied français

A la même heure et au même emplacement, nous vendrons tous les meubles de maison et autres effets mobiliers d'après un ordre déposé au bureau de W. H. Seymour, notaire.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Voir le plan à la Bourse
12 sept—12 14 20 27—oct 4 11 18.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le Sixième District.

Dans l'affaire de M. et Mme Chas J. Rapp vs. la succession de Conrad Schulze et als

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.—No 30,509.

PAR ONORATO & STUART, encanteurs, ... SAMEDI, ... 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un jugement rendu et signé par l'Hon. Albert Voorhies le 3 juillet 1890, et aussi en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la dite Cour, Division C, daté le 13 août, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour Division E, homologuant les délibérations de l'assemblée de famille tenue le 12 août 1890, et aussi d'un autre ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Voorhies, juge de la dite cour Division E, daté le 20 août 1890, nous procéderons à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 10, faubourg Avart, maintenant ilet No 122 nouveau plan borné par les rues Levée, Upperline, Robert et Water; le dit lot est désigné par le No "Cinq" et mesure 30 pieds 9 pouces de face à la rue Nouvelle Levée, sur 120 pieds 1 ligne de profondeur sur la ligne séparant du lot "Quatre." Il a 126 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne du lot opposé et 30 pieds de large à l'arrière.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs devront payer en sus du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt de dix pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.
24 août—24 30—sept 6 13 20 27

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890, dans l'affaire de la succession de E. H. Boyley, Dossier No 1,434, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Tout et particulièrement ce certain morceau de terre, situé sur le Raccourci Point dans la paroisse Pointe Coupée Etat de la Louisiane, étant 767 56-100 acres d'étendu plus ou moins, et se subdivisant comme suit: le tout situé dans le township 2, du range sud 9 est, du district sud est de la Louisiane, à savoir—

Le tout de la section 29 ayant 106 79/100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 32 ayant 211 30/100 acres, plus ou moins; toute cette partie de la section 37 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit: savoir: Commençant au coin sud-est de la dite section, puis vers le nord 4 3/4 degrés ouest, pour obtenir un point de départ, et de là vers le sud 89 degrés ouest, à la Vieille Rivière (Old River), le dit morceau de terre mesure 271 81/100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28, s'étendant sud d'une ligne établie comme suit, à savoir: Commençant au coin sud est de la section 28, s'étendant sud 88 degrés, cinquante-quatre minutes, west vers Old River, excepté, cependant, une certaine partie du coin nord est du dit morceau de terre, actuellement occupé par M. P. Anderson, et mesurant 29 85/100 acres, plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 178 66/100 acres plus ou moins, ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture et les faces des terres ci dessus décrites sur le Mississipi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux, à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit garantie par des billets portant 8 0/0 par an d'intérêt et lien de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause non aliénando, honoraires d'avocat à 5 0/0 pour clore l'hypothèque le cas échéant.

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de l'adjudication.
30 août 30—sept 6 13 20 27—oct 4

L'INDEPENDANCE BELGE,
Edition d'Outre-Mer,
Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc. Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

Six Mois, 16 FRANCS.	Douze Mois 30 FRANC

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois, FR. 15.	Six Mois, FR. 30.	Douze Mois FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou traite à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.
5 sept—1f pr. m le dim.

PAR HENRY STERN & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Comptes à recevoir, Bottes et Soulier, etc., et Installations de Magasin.

John McGuinness vs ses Créanciers.

No 30,958—Cour Civile de District.

PAR HENRY STERN & CO., Encanteurs—Henry Stern, encanteur—Bureau No 26 rue du Canal—VENDREDI, 26 septembre 1890, à 11 heures A. M., au local No 113 rue Canal, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre 1890, et rendu dans l'affaire ci-dessus:

1° Un lot de comptes à recevoir, selon une liste déposée à nos bureaux.
2° Bottes et Souliers, selon un inventaire.
3° Installations de magasin.
Conditions—Comptant sur les lieux.
18 sept—18 22 26

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle résidence en bois à deux étages, coin sud-est des rues Chestnut et Peniston.

ET

Jolie cottage double, rue Peniston, entre Camp et Chesnut.

Succession de Mme G. M. Hillyer.

No 24,904.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., signé le 2 septembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée, la propriété ci-après décrite, savoir

1° La belle résidence à deux étages, bâtie en style moderne, retirée de la rue, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Chestnut, Peniston et General Taylor, sur deux certains lots de terre désignés comme lots un et deux sur un plan déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire, le lot No 1 formant le coin des rues Chestnut et Peniston, et mesure 31 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur, et le lot No 2 mesure 32 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur, le tout entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit plain haut contenant plusieurs appartements au premier et au second étage, chambre à bain, dépendance, etc., un grand gazon, arbrisseaux, d'ornements et terrain de surplus.

2° Le joli cottage double retiré de la rue contenant 10 chambres, dépendances etc., sur un certain terrain situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Peniston, Amelia, Chestnut et Camp, mesurant 40 pieds de face à la rue Peniston, 111 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Camp, 111 pieds 2 pouces et 5 lignes sur le côté le plus près de la rue Chestnut et 40 pieds dans le fond étant composé de tout le lot A et 11 pieds 6 pouces et la portion attenante du lot B, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 17 décembre 1887, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit ci dessus. La propriété est située dans une des meilleures portions du Sixième District et est admirablement située soit comme placement ou résidence.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un et deux ans de crédit pour des billets également garantis par hypothèque et lien de vendeur, datés du jour de l'adjudication et portant 7 pour cent d'intérêt par an de la dite date jusqu'au parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets les améliorations devant être assurées et les polices transférées au détenteur des billets, les acquéreurs devant assumer en outre du montant de leurs enchères toutes les taxes pour l'année 1890. L'acte de vente devant contenir la clause de non alienando et aussi toutes les autres clauses usuelles de garantie. 10 pour cent du prix d'achat sera requis des acquéreurs au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant M. T. Ducros, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
7 sept—7 13 20 27—oct 4 11

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession Schuyler B. Steers.

No 29,811.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Les deux tiers indivis, titre et intérêt, dans la propriété de choix connue comme le Batture Warehouse No Un.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson encanteur bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'honorable Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé, en date du 9 septembre 1890, Dossier No 29,811 pour le compte de la succession de Schuyler B. Steers, décédé, à l'encan il sera vendu—

La part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt dans une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues South Peters anciennement Nouvelle Levée, Delord, Calliope anciennement ..... et Commerce anciennement Pearl, mesurant ..... pieds sept pouces et cinq lignes (151' 7" 5"') de face à la rue South Peters anciennement Nouvelle Levée cent pieds trois pouces (100' 3") de face à la rue Delord soixante douze pieds six pouces et trois lignes (72' 6" 3"') de profondeur sur le côté vers la rue Calliope, puis une ligne s'étendant sur une ligne diagonale, une autre profondeur de soixante-cinq pieds (65') puis sur une ligne s'étendant vers la rue Delord cinquante-cinq pieds quatre pouces (55' 4") de profondeur, puis sur une ligne s'étendant perpendiculaire à la rue Delord deux pieds dix pouces (02' 10") de profondeur. Le tout conformément à un plan dressé par Pilié et Deporully, voyers civils et architectes le 25 avril 1885, annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville, en date du 1er mai 1865.

Aussi la part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt d'un certain lot de terre, situé dans le même district et ilet que le lot ci-dessus, désigné par le No deux sur un plan de Félix Grima, notaire en cette ville, et mesurant quarante pieds six pouces (40' 6") de face à la rue Delord, quarante pieds six pouces (40' 6") de largeur dans le fond et cent deux pieds dix pouces (102' 10") de profondeur entre lignes parallèles ci-dessus décrite sur le côté le plus près de la rue Commerce.

Aussi, la part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt dans ce ou la portion de terre étant le site de l'ancienne Cook Sugar Refinery en cette ville, dans l'ilet borné par les rues South Peters, Pearl, Delord et Calliope, mesurant à partir ..... (162' 10") de face à la rue Pearl et soixante-trois pieds (63') de face à la rue South Peters, et à peu près deux cent dix pieds (210') de profondeur à travers l'ilet et en une ligne rompue sur le côté vers la rue Delord; la dite propriété est celle acquise par la Compagnie d'Assurances Factors et Traders de cette ville à acquis de la banqueroute de Paul Cook & Cie, par acte passé pardevant F. C. Cavellier, ancien notaire en cette ville, le 25 juin 1873, et dans le dit acte la dite propriété est décrite comme onze (11) lots de terre désignés par les Nos neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, dix-neuf, vingt, vingt-et-un et vingt-deux sur un plan par L. H. Pilié, en date du 23 décembre 1871. Une copie est annexée au dit acte. Les dits lots sont situés et mesurent comme suit, à savoir:

Les lots Nos neuf à douze inclusivement mesurent chacun vingt pieds onze pouces (20' 11") de face à la rue Pearl sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds dix pouces (96' 10"), entre lignes parallèles et se touchent. Les lots Nos treize à quinze inclusivement se touchent et mesurent à savoir le lot No treize, vingt et un pieds (21') de face à la rue Pearl sur une profondeur de cent cinq pieds (105') six pouces (6") sur la ligne du lot No douze, vingt sept pieds cinq pouces (27' 5") sur une ligne oblique dans le fond puis un angle et cinq pieds (5') vers la rue Delord sur une autre ligne oblique, puis une profondeur de quatre-vingt-cinq pieds (85') sur la ligne du lot No 14 (quatorze) et jusqu'à la rue Pearl, le lot No 14, vingt et un pieds (21') de face à la rue Pearl, vingt-et-un pieds dix pouces (21' 10") sur une ligne oblique du fond, quatre vingt cinq (85') pieds de profondeur sur la ligne du lot No treize et quatre-vingt dix (90') et six lignes (6"') de profondeur sur la ligne du lot No 15. Le lot No 15 mesurant trente sept pieds deux pouces (37' 2") de face à la rue Pearl, cinquante pieds trois pouces (50' 3") sur une profondeur aboutissant près de la rue Delord, vingt-neuf pieds huit pouces (29' 8") sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Delord sur une autre profondeur de quarante-six pieds six pouces (46' 6"), puis vingt huit pieds 8 pouces (28' 8") sur la ligne du fond et puis une profondeur de quatre-vingt-dix pieds six pouces (90' 6") sur la ligne du dit lot No 14 et jusqu'à la rue Pearl. Le lot dix-neuf est situé dans le fond du lot No douze et mesure vingt pieds, onze pouces (20' 11") sur la ligne du fond du lot No douze, neuf pieds (9') de profondeur sur le côté près de la rue Delord, trente-six pieds, six pouces (36' 6") sur une ligne oblique du fond et trente-neuf pieds, quatre pouces (39' 4") de profondeur sur le côté près de la rue Calliope. Les lots Nos vingt, vingt-un et vingt-deux se touchent et les lots Nos neuf, dix et onze dans le fond et mesurent, chacun, vingt-un pieds six pouces (21' 6") de face à la rue Peters, vingt pieds onze pouces (20' 11") de largeur dans le fond par la profondeur suivante.

Le lot No vingt, cent douze pieds quatre pouces et trois lignes (112' 4" 3"') sur la ligne du côté vers la rue Delord, cent neuf pieds dix pouces et quatre lignes (109' 10" 4"') sur la ligne du lot No vingt-un. Le dit lot No vingt-un a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt et cent sept pieds quatre pouces et cinq lignes (107' 4" 5"') sur la ligne du lot No vingt deux et le dit lot No vingt deux a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt-un et cent quatre pieds dix pouces et six lignes (104' 10" 6"') de profondeur sur le côté vers la rue Calliope.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dites propriétés, situées, et tous les droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, étant la propriété connue comme la Batture Warehouse No 1. De laquelle propriété un plan a été fait par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 1er septembre 1890, et la dite propriété a été acquise comme il est dit dans l'inventaire.

Conditions—Comptant. Les vendeurs devant payer les taxes de ville et d'Etat de 1890 jusqu'à la date de vente. L'acquéreur devant assumer la proportion des taxes à partir de la date de vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.
10 sept—10 13 20 27—oct 4 11

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouve chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.

Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. C. TESTUT,

PAR JAS P. GUINAULT.

Charmante demeure rue des Champs-Elysées, No 227 entre les rues Claiborne et Derbigny.

Succession de Charles Sundmacher.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 30,796.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 18 octobre 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 septembre 1890, la propriété suivante savoir—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, 8me ward dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Derbigny et Claiborne, mesurant 29 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue des Champs Elysées sur 111 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble une jolie petite résidence, récemment construite, couverte en ardoises, ayant un corridor d'entrée sur le côté trois chambres de file salle à manger et cuisine galerie ouverte sur le côté ..... avec persiennes hangar sur le derrière et tenant à la maison avec deux citernes au dessous porte cochère écurie remise hangar. lieux d'aisance cour carrelée etc., etc.; le tout en parfait état—et conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant

Acte de vente pardevant George C. Préot, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur afin de garantir son adjudication.
14 sept—14 20 27—oct 4 11 18

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de J. D. Kenton et de Mme Marie A. Kenton, son épouse.

No 28,717—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 18 octobre 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A actuellement en congé, en date du 8 septembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci après décrite savoir:

1° Un morceau de terre comprenant deux terrains situés dans le Sixième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Delachaise, Camp, Magazine et l'avenue de la Louisiane mesurant 50 pieds 2 pouces de face rue Delachaise, sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le dit morceau de terre est décrit sur un plan annexé à un acte passé pardevant J. D. Taylor, notaire en cette ville, le 17 octobre 1878, par les lettres B et D, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un tiers de ce qui reste du terrain de Bixtier ou cent cinq (105 5/100) acres, plus ou moins, à prendre de la partie nord du dit morceau de terre en corps, la ligne de séparation au sud devant s'étendre parallèlement avec la ligne nord du morceau de terre primitif, borné au nord par la propriété de Wm. Burnett, à l'est par la mé ou propriété, au sud par une portion du dit morceau de terre, vendu à Romeo Coombs le 6 août 1870, et à l'ouest par la propriété de J. A. Phillips, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant 10 pour cent du prix d'achat requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant C. G. Rebentisch notaire aux frais des acquéreurs.
14 sept—14 20 27 oct 4 11 18

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique Cottage
Retiré de la rue
No 157 rue Troisième, entre Laurel et Constance.

Succession de Anthony Ritter

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30 554

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, Basement de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 5 septembre 1890 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Laurel et Constance, désigné par la lettre A sur un plan fait par Louis A. Pilié, député voyer le 3 novembre 1879, mesurant au pied américain 18 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Troisième sur une profondeur de 111 pieds 2 pouces, entre lignes parallèles, étant composé de la portion originairement désignée par le No 23 de l'ilet No 52, étant la même propriété qui a été acquise par feu Anthony Ritter de Louis A. Handy, acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le 22me jour de juillet 1887 enregistré au bureau de transfert, livre 126, folio 802.

Les améliorations consistent en un joli cottage retiré de la rue, couvert en ardoises, ayant une galerie sur le devant 5 chambres et un cabinet, fover avec fontaine et water works hangar dans le fond lieux d'aisance etc., connu par le numéro municipal 157 rue Troisième

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Patrick W. Reed et sa femme.

No 30,790—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, il sera vendu, à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 26 août 1890, pour le compte de la dite succession.

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Belleville, dans le cinquième district de cette ville désigné par le No 20, dans l'ilet No 115, borné par les rues Elmire, Chestnut, Evelina, et Market, le dit lot mesure 30 pieds de face rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds. Les bâtisses qui s'y trouvent sont désignées par le numéro municipal 117 rue Elmire.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 août—30—sept 6 13 20 27—oct 4

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mulet, wagon et harnais.

Succession de Anthony A. Limbias et de Margaret Mary Livingston, sa femme décédée.

No 30,719—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friederichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—SAMEDI 20 septembre 1890, à 11.45 A. M., devant la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, daté du 9 septembre 1890 et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Un mulet, wagon et harnais, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison
10 sept—10 18 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en bois à deux étages située dans un quartier central.

No 317 rue Baronne, entre les rues Calliope et Clio.

Dans l'affaire du mineur William James Hare.

No 30,866—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friederichs, Encanteur—Bureau, 176 rue Commune.—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 septembre 1890, et rendu dans la susdite affaire—

La résidence désirable à deux étages, bien située, No 317 rue Baronne, entre Calliope et Clio, ilet borné par la rue Carondelet, ayant de grandes galeries doubles devant et sur le côté, 2 grandes chambres au rez-de-chaussée et 4 appartements au premier étage dans la maison principale, 2 chambres dans une cuisine en brique détachée de la maison, hangars pour bois et charbon, citerne, cour et allées élégamment pavées, etc. La résidence est éloignée du trottoir et des lignes des terrains, formant un jardin devant, planté d'arbres fruitiers et à ombrages et de fleurs. Le terrain est vaste, mesurant 32 pieds de face à la rue Baronne sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles laissant beaucoup d'espace pour des améliorations additionnelles, si on le désire, elle est centralement située et très confortable.

Conditions—comptant à moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent et toutes les autres clauses de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890. Un dépôt de 10 pour cent du prix de l'enchère sera requis.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq. notaire aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

L'Abeille de la
Bureaux : No 7
NOUVELLE
JEUDI, 18 SE

VA...
Mandeville, ...

LE STEAMER ...
A partir du 20 ...
Pour Mandeville ...
Tous les jours ...
Part de Madisonville ...
Mandeville, ...
DIMANCHES ...
DIMANCHES ...
Si le temps et la ...
Prix, par chaque ...
Fret reçu tous les ...
27 mars—

RED S...
Départ de ...
BELGENLAND ...
WESTERNLAND ...
Six heures et ...
27 mars—6 mois

COMPAGN...
TRANSA...
Entre New-...
LA NORMANDIE
LA BOURGOGNE
LA BRETAGNE
Prix du ...
Première cabine ...
Deuxième cabine ...
Entrepont $26 ...
Billets, aller et ...
Pour fret et ...
Agent;
M. J. A. ...

CHEMI...
Route du Sud ...
Par la ...
Arrive à Meridian ...
Arrive à ...
Arrive à Atlanta ...
D. G. EDWARDS ...
Cincinnati, O.
24 mars—

LE FRA...
JOURNAL ...
Spécialement ...
des Etats-Unis ...
MOORATIE ...
Bureau, 30 ...
Orléans. Lée ...

FEU...
No 11

DUCHE...
RENE...

—Je croyais pas!
Mme Roissart, Mme Frémont trait dans la petite scène, à être fort ... de sa fille.
Moins d'une coup de ... roulement d... jardin, ... qu'on ...
elle se sauva vit des yeux qui graviront haut duquel à leur ...
Elle vit ... chacun d'eux, lui offrit ... les trois dans ...
De là, ... chaussée ...
Vous ... sitôt ... son, que je me à votre ... ami. Je ... exprimé ce ...